

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 26 JANVIER 2016
Procès verbal publié et affiché le 3 février 2016

Étaient présents :

- | | | | |
|------------------------------|------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| - Mme Magalie ANISIS | - Mme Claudine TERRIEN | - M. Bertrand DELAHAYE | - M. Dominique SOURICE |
| - Mme Dolorès AUGER | - Mme Marie-Claude TUFFEREAU | - M. Jean-Robert GACHET | - Mme Armelle CAILLEAU |
| - Mme Anne BOURCHENIN | - Mme Julie ANTIER | - Mme Martine GALLARD | - M. Christophe CHOLET |
| - M. Jean-Yves CAILLEAU | - M. Michel BLANCHARD | - Mme Anita GIRARD | - M. Patrice COULBAULT |
| - M. Serge COUSSEAU | - M. Fredy BOURCIER | - M. Bruno GOURICHON | - M. Jacques DURAND |
| - M. Olivier DUPAS | - Mme Danielle COURBET | - Mme Sylvie GUILLEMIN | - Mme Sonia FAUCHEUX |
| - M. Dominique GOURDON | - Mme Catherine DOUET | - M. Vincent GUITTON | - M. Frédéric LAURENDEAU |
| - Mme Céline LAURENDEAU | - M. Christophe LEGUENNAN | - M. Christian LAURENDEAU | - M. Régis LEBRUN |
| - M. François-Xavier LECLERC | - M. Roland MASSE | - M. Jacky LETHEULE | - M. Gilles MARTINEAU |
| - M. Luc MARTIN | - Mme Karine MATHIEU | - M. Benoît NAIN | - Mme Sylvie PINEAU |
| - M. Jean-Claude MORINIERE | - M. Thierry MERCERON | - Mme Claudia SABLE | - Mme Françoise RETHORE |
| - M. Jean-Yves ONILLON | - M. Éric PASQUIER | - M. Guillaume SECHER | - Mme Françoise SOULARD |
| - Mme Sabrina RETHORE | - Mme Anne POIRIER | - M. Gérard VIAULT | - M. Martial SOURICE |
| - Mme Marie-Juliette TANGUY | - M. Philippe POMARAT | - M. Franck AUBIN | - M. Tristan BARRE |
| - M. Jean-Marie BAUMARD | - M. Ambroise ROUSSEAU | - Mme Annick BAUMARD | - Mme Sylvie CHARRIER |
| - M. Gérard CHEVALIER | - M. Michel BESNARD | - Mme Josette BERNARD | - Mme Catherine GAUTIER |
| - M. Christian DAVY | - Mme Sandrine CHAUVAT | - Mme Bernadette BIDET | - M. Jérôme MADY |
| - M. Cédric DELAUNAY | - M. Alain CHAUVIRE | - M. Régis BLANCHARD | - Mme Valérie PAPIN |
| - Mme Virginie DURAND | - M. Philippe COURPAT | - Mme Annabelle DOIEZIE | - M. Yves POHU |
| - M. Christophe GALLARD | - M. Erlé COUVRAND | - Mme Marie-Line LIBAULT | - Mme Françoise BEAUMIER |
| - M. Michel GOURIN | - Mme Delphine ETOURNEUX | - M. Bernard LUSSON | - M. Patrice BUSSY |
| - M. Philippe GRIMAUD | - Mme Françoise FEUILLATRE | - Mme Estelle MARCHAND | - M. Guy CHESNE |
| - Mme Michelle GUILBERY | - M. François GILBERT | - M. Pascal MENARD | - M. Geoffrey COSQUER |
| - Mme Marie-Noëlle LEGER | - Mme Marion LE PALLEC | - Mme Christine OUVRARD | - Mme Marie-Ange DENECHERE |
| - M. Gilles LEROY | - M. Jean-Pierre MORILLE | - M. Jean-Michel SUBILEAU | - M. Bernard GALLARD |
| - M. Joseph LORRE | - Mme Emmanuel PETIT | - M. Emmanuel BOUSSION | - M. Christophe GOHIER |
| - M. Jean-Michel MARY | - M. Marcel PIOUS | - M. Claude CHENE | - M. Gildas GREGOIRE |
| - Mme Michelle MAUGET | - Mme Liliane PITON | - M. Denis COGNIER | - Mme Christelle LANDREAU |
| - M. Philippe MOREAU | - Mme Isabelle POIRIER | - Mme Thérèse COLINEAU | - M. Daniel LANDREAU |
| - M. Luc-Paul PREVOST | - Mme Annie RAFFEGEAU | - Mme Céline COSNEAU | - M. Laurent LEFRANCOIS |
| - Mme Claudine RABIN | - M. Gérard SAMSON | - Mme Pauline COURAUD | - Mme Bernadette MARY |
| - Mme Aurélie RIPOCHE | - Mme Annick BRAUD | - Mme Aurélie DURAND | - M. Jean-Charles MERAND |
| - M. Didier SAUVESTRE | - Mme Régine CHAUVIERE | - M. Henri-Noël JEANNETEAU | - Mme Magalie SECHE |
| - M. Christophe SOURISSEAU | - M. Dominique DAVID | - M. Régis LUSSON | - Mme Elisabeth TARTRE |
| | | - Mme Martine MERAND | |
| | | - M. Yvonnick PASTRE | |
| | | - Mme Sabrina RAIMBAULT | |
| | | - Mme Katy RICHAUDEAU | |

Absents ayant donné procuration :

- | | |
|--|--|
| - Mme Marie-Jeanne AFCHAIN à Mme Bernadette MARY | - M. Philippe MENARD à Mme Dolorès AUGER |
| - Mme Michelle BEAUVAIS à M. Bernard GALLARD | - M. Jean-Luc BOSSOREIL à M. Olivier DUPAS |
| - Mme Josette CHAUVIRE à Mme Danielle COURBET | - Mme Sandrine NDIAYE à Mme Magalie ANISIS |
| - M. Laurent DUFEU à M. Dominique DAVID | - Mme Cécile PRIOUR à M. Jean-Marie BAUMARD |
| - Mme Sophie LEBOEUF à Mme Delphine ETOURNEUX | - Mme Stéphanie DESLANDES à Mme Elisabeth TARTRE |
| - Mme Clarisse MORON à Mme M.C. TUFFEREAU | - Mme Suzanne CESBRON à M. Jean-Robert GACHET |
| - Mme Brigitte POHU à M. Luc MARTIN | |

Excusés :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| - Mme Christine BREMOND | - Mme Gladys HUMEAU |
| - M. Mickaël BREUT | - M. Régis LEVY |
| - M. Gonzague D'ANTHENAISE | - Mme Jeanne Marie PETITE |
| - Mme Sylvie DUPONT | - M. Frédéric MILHES |
| - Mme Geneviève GIVEL | |

Étaient absents :

- Mme Annabel LEDUC
- Mme M. Françoise FOSSE-RIPOCHE
- Mme Corine DHENIN
- Mme Martine CHIRON
- M. Alban NOEL

- M. Jérôme MURZEAU
- M. Jérémie THOMAS
- Mme Linda BARRAUD
- Mme Maryse BOISIAUD
- Mme Sandrine DELAUNAY

- M. Christophe PERDRIAU
- M. Sébastien ALLAIRE
- Mme Myriam DURAND

DÉCISIONS DU MAIRE

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N°2016-01 du 6 janvier 2016 : section AB n°299 situé 32 bis rue de la Cité à Beaupréau, d'une superficie totale de 1 768 m² appartenant à Mme et M. Daniel GANDON.

Passation de marchés à procédure adaptée :

- N° 2016-02 du 11 janvier 2016. Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société DELTA CONSULTANT – 43 rue Bourgonnier – 49000 ANGERS a été signé pour la renégociation et la fusion de tous les contrats d'assurance pour un montant total de 4 550.00 HT. Le contrat est souscrit pour l'année 2016, avec une assistance technique pendant toute la durée du marché (soit 4 ans maximum).
- N° 2016-03 du 11 janvier 2016. Un contrat d'assurance dommages ouvrages a été souscrit avec la société SMABTP – 4 impasse Serge Reggiani – CS 80372 – 44816 ST HERBLAIN CEDEX pour les travaux d'étanchéité et de couverture sur la crypte de l'ancienne église de la commune déléguée de Gesté pour un montant total de 5 698.78 € TTC.
- N°2016-04 du 12 janvier 2016. Un contrat de location a été signé avec le lycée des Mauges pour l'organisation des conseils municipaux pour la période du 1er janvier 2016 au 30 juin 2020. La location est fixée à 35 euros par utilisation. Un avenant précisera chaque année les jours, heures et tarif d'utilisation.

ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE BEAUPRÉAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-15 concernant la démission du maire ou d'un adjoint ;

Vu la démission de M. Gérard CHEVALIER comme maire délégué de Beaupréau, laquelle a été acceptée par Madame la préfète de Maine et Loire le 04 janvier 2016, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un nouveau maire délégué pour la commune déléguée de Beaupréau.

Il a dès lors été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires,

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, après avoir élargé, a déposé son bulletin de vote, sur papier blanc fermé, dans une urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	148
- bulletins blancs ou nuls :	29
- suffrages exprimés :	119
- majorité absolue :	60

Ont obtenu :

- Mme Claudine RABIN :	116 voix
- M. Didier SAUVESTRE :	2 voix
- M. Christophe GALLARD :	1 voix

Mme Claudine RABIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

MODIFICATION DES INDEMNITES DU MAIRE

Le conseil municipal, compte tenu :

- de la démission de M. Gérard CHEVALIER maire délégué de Beupréau ;
- de l'élection, ce 26 janvier 2016, de Madame Claudine RABIN en qualité de maire délégué de Beupréau décide, par 132 voix POUR et 6 voix CONTRE de modifier, comme indiqué ci-dessous, le montant des indemnités qui seront versées à Mme Claudine RABIN à partir du 27 janvier 2016.

	AU 15/12/2015	A PARTIR du 27/01/2016
NOM - PRENOM	% ind.1015	% ind. 1015
Mme Claudine RABIN, maire déléguée Beupréau	33,00	40,95

FORMATION DES COMMISSIONS DE MAUGES COMMUNAUTE

Le conseil municipal,

- après avoir consulté les propositions de désignation des élus municipaux qui siègeront dans les commissions de MAUGES COMMUNAUTÉ,
 - et après en avoir délibéré, décide, par 129 voix POUR et 5 CONTRE (11 abstentions) :
- de VALIDER les listes des élus municipaux qui siègeront dans chacune des commissions de MAUGES COMMUNAUTÉ.

COMMISSIONS	N°	NOM	Prénom	Titre
Urbanisme - Habitat	1	AUBIN	Franck	M.
	2	COSQUER	Geoffrey	M.
	3	TUFFEREAU	Marie-Claude	Mme
	4	ROUSSEAU	Ambroise	M.
Mobilités	1	BRAUD	Annick	Mme
	2	MARY	Jean-Michel	M.
	3	GALLARD	Martine	Mme
	4	DOUET	Catherine	Mme
Aménag. numérique	1	COURPAT	Philippe	M.
Politique des déchets	1	GUITTON	Vincent	M.
	2	LORRE	Joseph	M.
	3	BESNARD	Michel	M.
	4	CHESNE	Guy	M.
Politique de l'eau	1	GRIMAUD	Philippe	M.
	2	POHU	Yves	M.
	3	MARTINEAU	Gilles	M.
	4	GACHET	Jean-Robert	M.
Transition énergétique	1	LEBRUN	Régis	M.
	2	COSQUER	Geoffrey	M.
	3	GALLARD	Bernard	M.
	4	LAURENDEAU	Christian	M.

Economie	1	ONILLON	Jean-Yves	M.
	2	SAUVESTRE	Didier	M.
	3	LEBRUN	Régis	M.
	4	CHAUVIRÉ	Alain	M.
Tourisme	1	AUGER	Dolorès	Mme
	2	LEROY	Gilles	M.
	3	LIBAULT	Marie-Line	Mme
	4	BEAUMIER	Françoise	Mme
Action sociale - santé	1	COLINEAU	Thérèse	Mme
	2	RABIN	Claudine	Mme
	3	MARY	Bernadette	Mme
	4	POIRIER	Isabelle	Mme
Culture Patrimoine Sport	1	LEROY	Gilles	M.
	2	SOURISSEAU	Christophe	M.
	3	DELAHAYE	Bertrand	M.
	4	LEGER	Marie-Noëlle	Mme
COMMISSIONS	N°	NOM	Prénom	Titre
Finances	1	CHEVALIER	Gérard	M.
	2	SOURICE	Dominique	M.
	3	MORILLE	Jean-Pierre	M.
	4	DUPAS	Olivier	M.
CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)	1	CHEVALIER	Gérard	M.
	2	CHÉNÉ	Claude	M.
	3	GACHET	Jean-Robert	M.
CAO (Commission d'Appel d'Offres)	Tit.	ONILLON	Jean-Yves	M.
	Sup.	CHEVALIER	Gérard	M.

FINANCES - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

Le maire explique à l'assemblée que précédemment les dépenses d'investissement des communes étaient gérées selon les collectivités soit par opération, soit par chapitre. Pour le budget de la commune de Beaupréau en Mauges il est proposé d'ouvrir les crédits par opérations d'investissement selon la liste ci-dessous :

Opérations budget principal

Code	Opération
20	INFRASTRUCTURES
21	BATIMENTS / PATRIMOINE
22	SPORT
23	CIMETIERES
24	CULTURE
25	PATRIMOINE CULTUEL
26	SOCIAL
27	ENFANCE / JEUNESSE
28	ESPACES PUBLICS
29	ADMINISTRATION GENERALE
30	SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE
31	URBANISME
32	INFORMATIQUE
33	TECHNIQUES OPERATIONNELS

Opérations budget assainissement

Code	Opération
201	RÉSEAUX EAUX USÉES
202	STATIONS D'ÉPURATION

De plus, le conseil municipal ne votera son budget primitif 2016 que le 22 mars 2016. Avant le vote du budget primitif, seuls les crédits d'investissement inscrits en restes à réaliser peuvent faire l'objet d'une dépense.

Par délibération, le conseil municipal a néanmoins la possibilité d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissement qui ne pourraient pas attendre le vote du budget primitif. Ces dépenses anticipées doivent être expressément justifiées et ne peuvent pas dépasser 25 % des crédits (hors dette) votés en n-1.

Ces dépenses ne viendront pas s'ajouter en surplus des crédits votés au budget primitif mais en font pleinement partie. Il s'agit simplement de ne pas bloquer la gestion des services pour des besoins urgents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 124 voix POUR, 5 CONTRE (16 abstentions):

- de créer les opérations ci-dessus énoncé ;
- d'autoriser le maire à signer un état de report des crédits selon les nouvelles opérations créées ;
- d'inscrire par anticipation les dépenses suivantes :

Budget principal

Dépenses d'investissement	
204151 - subvention d'équipement groupement de collectivité	64 152.00 €
2151 - Réseaux de voirie	862 478.00 €
2315 - Travaux en cours - voirie	135 200.00 €
2158 - Autres installations de voirie	4 300.00 €
OP20 - INFRASTRUCTURES	1 066 130.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	126 200.00 €
OP21 - BATIMENTS/PATRIMOINE	126 200.00 €
2128 - Autres aménagement de terrains	509 800.00 €
OP22 - SPORT	509 800.00 €
2116 - terrain de cimetière	31 100.00 €
OP23 - CIMETIERES	31 100.00 €
2184 – Mobilier	4 500.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	142 958.00 €
OP24 - CULTURE	147 458.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	60 000.00 €
OP25 - PATRIMOINE CULTUEL	60 000.00 €
2313 - immobilisations en cours - construction	485 100.00 €
OP26 - SOCIAL	485 100.00 €
2128 - Autres aménagement de terrains	6 000.00 €
2158 - Autres installations de voirie	17 400.00 €
OP28 - ESPACES PUBLICS	23 400.00 €
2183 - Matériel de bureau	3 000.00 €
OP29 - ADMINISTRATION GENERALE	3 000.00 €
21312 - Bâtiments scolaires	264 890.00 €
OP30 - SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE	264 890.00 €
202 – document d'urbanisme	20 000.00 €
2111 - terrain nu	19 600.00 €

21318 - Autres bâtiments publics	17 000.00 €
2138 – Bâtiment	60 000.00 €

OP31 - URBANISME	116 600.00 €
2183 – matériel informatique	20 000.00 €
OP32 - INFORMATIQUE	20 000.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	180 000.00 €
OP33 - TECHNIQUES	180 000.00 €

Budget assainissement

Dépenses d'investissement	
21532 – Réseaux d'assainissement	50 000.00 €
OP201 – RÉSEAUX EAUX USÉES	50 000.00 €
2313 - immobilisations en cours - construction	375 000.00 €
OP202 – STATIONS D'ÉPURATION	375 000.00 €

FINANCES – AVANCES SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2016

Le maire expose à l'assemblée que les communes déléguées attribuaient des subventions et des participations à des associations employant du personnel.

Le vote des subventions et participations 2016 interviendra plus tard dans l'année (en mai pour les subventions et au cours du dernier trimestre pour les participations aux contrats d'associations). Afin de faire face aux difficultés de trésorerie que les associations peuvent connaître en début d'année du fait du vote tardif, il est proposé de voter des avances sur les subventions et participations 2016.

Les avances proposées sont :

PARTICIPATIONS CONTRATS D'ASSOCIATIONS	Avances mensuelles
OGEC DES ECOLES PRIVÉES - SOURCES VIVES - ANDREZÉ	6 114.00 €
OGEC DES ECOLES PRIVÉES - ST MARTIN/ST JOSEPH - BEAUPRÉAU	18 536.00 €
OGEC DES ECOLES PRIVÉES - STE ANNE – LA CHAPELLE-DU-GENET	5 261.00 €
OGEC DES ECOLES PRIVÉES - EAU VIVE - GESTÉ	11 242.00 €
OGEC DES ECOLES PRIVÉES - ST FRANCOIS - JALLAIS	15 565.00 €
OGEC DES ECOLES PRIVÉES - CHARLES DE FOUCAULT – LA JUBAUDIERE	5 928.00 €
OGEC DES ECOLES PRIVÉES - JOSEPH GIRARD – LE PIN-EN-MAUGES	6 602.00 €
OGEC DES ECOLES PRIVÉES - SAINT MICHEL - LA POITEVINIERE	4 167.00 €
OGEC DES ECOLES PRIVÉES - ST PHILBERT-EN-MAUGES	2 296.00 €
OGEC DES ECOLES PRIVÉES - ST JOSEPH – VILLEDIEU-LA-BLOUERE	8 139.00 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	Avances trimestrielles	Avances mensuelles
OMS - JALLAIS	7 175.00 €	
CANTINE ST MARTIN - BEAUPREAU	13 352.00 €	
ATIMA - BEAUPREAU	3 316.00 €	
CENTRE SOCIAL EVRE ET MAUGES	132 250.00 €	
RECREAMOMES – ALSH - BEAUPREAU	20 176.00 €	

FAMILLE RURALE – LA CHAPELLE DU GENET	7 000.00 €	
FAMILLE RURALE - PERISCOLAIRE - LE PIN EN MAUGES	2 076.00 €	
FAMILLES RURALES - LA POITEVINIERE - TAP	1 100.00 €	
LES PHILOUS - ST PHILBERT EN MAUGES - PERISCOLAIRE	2 675.00 €	
LES PHILOUS - ST PHILBERT EN MAUGES - TAP	262.00 €	
RECREAMOMES - TAP - BEAUPREAU		9 100.00 €
RECREAMOMES - MAISON DE L'ENFANCE - BEAUPREAU		17 716.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 146 voix POUR et 2 CONTRE (5 abstentions) :
- d'accorder pour 2016, aux associations concernées, les avances pour les montants indiqués ci-dessus.

FINANCES – RECTIFICATION DELIBERATION TARIFS

Le maire expose à l'assemblée que la délibération n°2015-12-27 du 15 décembre 2015 présente des erreurs ou des omissions dans les tarifs.
Il convient donc d'y apporter des rectifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ajouter à la liste des tarifs adoptés par délibération du 15/12/2015 les tarifs suivants :
 - Facturation de copies associées à un dossier administratif (urbanisme, ...) à Villedieu-la-Blouère :
 - o A4 noir = 0.10 euros
 - o A4 couleur = 0.12 euros
 - o A3 noir = 0.20 euros
 - o A3 couleur = 0.24 euros
 - o Recto verso = tarifs ci-dessus + 50%. »
 - Assainissement commune déléguée de Jallais : part fixe de la redevance par abonné de 34.09 euros HT (37.5 euros TTC)
- De modifier les tarifs suivants, adoptés par délibération du 15/12/2015 :
 - 1) Redevance assainissement commune déléguée de la Jubaudière : 1.27 euro/m³ HT au lieu de 0.48 euro/m³ HT
 - 2) Redevance assainissement commune déléguée du Pin-en-Mauges : 1.00 €/m³ HT au lieu de 0.98 euro/m³ HT
 - 3) Tarifs de location de la salle multifonctions de St Philbert-en-Mauges: les mots « Habitants de la commune » sont remplacés par « Tarifs uniques »,
- D'adopter le principe suivant concernant les tarifs de location des salles municipales adoptés par délibération du 15/12/2015 :
 - o Les tarifs « habitants de la commune » et « associations locales » sont applicables à l'ensemble des habitants et des associations de Beaupréau-en-Mauges,
 - o Les tarifs « hors commune » sont applicables aux personnes et aux associations non domiciliés sur la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges,
- De modifier les tableaux des tarifs en conséquence.

RESSOURCES HUMAINES – FORMATION DES ELUS

Le maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptible d'être alloué aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L2123-12 à L2123-16,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur, pour participer à des formations liées, notamment, aux fondamentaux de l'action publique locale, des formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, des formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, etc.)
- que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera fixé chaque année entre 2% et 20% au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus,
- DIT que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement,
- DIT que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation seront compensées dans les conditions citées par l'article L2123-14 du code général des collectivités locales,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES – CREATION CT ET D'UN CHSCT COMMUNS AVEC LE CCAS

Le maire précise aux membres du conseil municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un comité technique (CT) et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un comité technique unique et un CHSCT unique compétents à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le maire propose la création d'un comité technique unique et un CHSCT unique compétents pour les agents de la collectivité de Beaupréau-en-Mauges et du CCAS qui lui est rattaché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriales, et notamment ses articles 32 et 33-1,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs, relevant du comité technique au 1er janvier 2016 (commune : 292 agents ; CCAS : 30 agents), permettent la création d'un comité technique commun,

Considérant que les effectifs, relevant du CHSCT au 1er janvier 2016 (commune : 302 agents, CCAS= 30 agents), permettent la création d'un CHSCT commun,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 138 voix POUR et 7 CONTRE

- la création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la collectivité de Beaupréau-en-Mauges et du CCAS qui lui est rattaché.

- la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de la collectivité de Beaupréau-en-Mauges et du CCAS qui lui est rattaché.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le maire précise aux membres du conseil municipal que le décret n°85-565 du 30 mai 1985 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoient que l'organe délibérant auprès duquel sont placés le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) détermine le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales, et dans les limites fixées par le décret.

L'organisation syndicale a été consultée le 5 janvier 2016.

De même le conseil municipal doit également décider du maintien ou non du paritarisme numérique entre les représentants du personnel et de la collectivité, et du recueil ou non de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Les effectifs pris en compte pour le CT au 1er janvier 2016 sont inférieurs à 350. Le décret permet un nombre de 3 à 5 représentants du personnel.

Les effectifs pris en compte pour le CHSCT au 1er janvier 2016 sont supérieurs à 200. Le décret permet un nombre de 3 à 10 représentants du personnel.

Le maire propose, pour le CT comme pour le CHSCT, un nombre de 5 représentants titulaires du personnel et de 5 représentants titulaires de la collectivité, et le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 et 54,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 janvier 2016,

Considérant que l'effectif, apprécié au 1er janvier 2016, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique est de 322 agents,

Considérant que l'effectif, apprécié au 1er janvier 2016, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT est de 332 agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 138 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 abstentions :

- FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- DÉCIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS,
- FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- DÉCIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS, par le biais du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU POLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le maire expose à l'Assemblée qu'il convient, en raison de la mise en place de la commune nouvelle, de renforcer les effectifs du pôle Aménagement et développement territorial par la présence d'un agent pour participer à la mise en place du plan local d'urbanisme de Beaupréau-en-Mauges.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agent contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 141 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 absentions :

- DÉCIDE de créer un emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité selon le tableau visé ci-dessous :

Quotité	Nbre	Rémunération	Période	Nature des fonctions
Temps complet	1	Cadre d'emplois des attachés	du 2 mars 2016 au 1er mars 2017	Agent chargé de la mise en place du PLU de la commune nouvelle

- AUTORISE le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

LOTISSEMENT COMMUNAL DES JONQUILLES A BEAUPRÉAU – VENTE LOT N° 1

Le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération du conseil municipal du 2 décembre 2014, le projet d'aménagement urbain des terrains communaux situés rue de la Sablière, près du château d'eau, en vue de créer trois lots à bâtir destinés à la construction de maisons individuelles en accession à la propriété a été accepté et ce projet a été dénommé « Lotissement des Jonquilles ».

Par délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015, le prix de vente des terrains a été fixé à 75 € HT le m² (TVA sur marge) et le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1.000 € par vente, à verser à la signature des promesses de vente.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration préalable pour division en vue de construire sur les parcelles cadastrées section AS numéros 386, 388, 390 et 391, autorisée par arrêté municipal n°2015-060 du 10 février 2015. Il est ici rappelé qu'en application de l'article R.442-18 a) du Code de l'Urbanisme, les permis de construire ne pourront être accordés qu'après le dépôt de l'imprimé de D.A.A.C.T. (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) de la déclaration préalable.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie:

Lot n°	Prix total HT	Prix total TTC	Nom de l'acquéreur
1	27.525,00 €	30.194,79 €	M. LUSSON Christian

VU la délibération du conseil municipal du 2 décembre 2014,
 VU la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015,
 VU l'arrêté municipal du 10 février 2015, autorisant la division foncière en vue de construire sur les parcelles cadastrées section AS numéros 386, 388, 390 et 391,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 144 voix POUR et 1 abstention :

- de CÉDER le lot n° 1 à M. LUSSON Christian,
- de L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la vente,
- de CONFIER à la SCP CHEVALLIER-LE CAM, notaires associés à BEAUPRÉAU, la rédaction de l'acte authentique de cession,
- de RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

LOTISSEMENT COMMUNAL BEAUVOIS 2 A BEAUPRÉAU - VENTE LOT N° 14

Le maire expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé BEAUVOIS 2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2013-138 du 3 juin 2013.

Par arrêté municipal du 13 mai 2014, la commune a été autorisée à différer les travaux de finition prescrits par l'arrêté d'autorisation d'aménager et à procéder à la vente des lots avec l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits, conformément à l'article R 442-13 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 29 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le découpage de l'îlot A du lotissement BEAUVOIS pour créer 5 lots à bâtir (numéros 11, 12, 13 14 et 15) (cadastrés section AS n° 443-444-445-446-447) et 1 lot (section AS n° 442) en extension du lot n° 10 et a fixé le prix de vente des terrains. La division foncière de l'îlot A a été autorisée par arrêté municipal en date du 6 novembre 2015.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie:

Lot n°	Prix total HT	Prix total TTC	Nom de l'acquéreur
14	32.250,00 €	37.516,07 €	M. GOULAY Julien

VU l'arrêté municipal du 13 mai 2014 autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finition du lotissement,

VU la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015,

VU l'arrêté municipal du 6 novembre 2015 autorisant la division de l'îlot A du lotissement BEAUVOIS 2,

VU l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles issues de la division de l'îlot A du lotissement BEAUVOIS 2 émis par le service des Domaines,

CONSIDÉRANT que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1.000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale conformément à la délibération du 5 novembre 2013,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 144 voix POUR et 1 abstention :

- de CÉDER le lot n° 14 à M. GOULAY Julien,
- de L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la vente,
- de CONFIER à la SCP CHEVALLIER-LE CAM, notaires associés à BEAUPRÉAU, la rédaction de l'acte authentique de cession,
- de RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente unilatérale et de consigner cette somme en compte bloqué.

LOTISSEMENT COMMUNAL BEAUVOIS 2 A BEAUPRÉAU - VENTE LOT N° 15

Le maire expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé BEAUVOIS 2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2013-138 du 3 juin 2013.

Par arrêté municipal du 13 mai 2014, la commune a été autorisée à différer les travaux de finition prescrits par l'arrêté d'autorisation d'aménager et à procéder à la vente des lots avec l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits, conformément à l'article R 442-13 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 29 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le découpage de l'îlot A du lotissement BEAUVOIS pour créer 5 lots à bâtir (numéros 11, 12, 13 14 et 15) (cadastrés section AS n° 443-444-445-446-447) et 1 lot (section AS n° 442) en extension du lot n° 10 et a fixé le prix de vente des terrains. La division foncière de l'îlot A a été autorisée par arrêté municipal en date du 6 novembre 2015.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie:

Lot n°	Prix total HT	Prix total TTC	Nom de l'acquéreur
15	37.875,00 €	44.048,93 €	M. Mme TERRIEN Jean-Pierre et BOURGET Céline

VU l'arrêté municipal du 13 mai 2014 autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finition du lotissement,

VU la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015,

VU l'arrêté municipal du 6 novembre 2015 autorisant la division de l'îlot A du lotissement BEAUVOIS 2,

VU l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles issues de la division de l'îlot A du lotissement BEAUVOIS 2 émis par le service des Domaines,

CONSIDÉRANT que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1.000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale conformément à la délibération du 5 novembre 2013,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 144 voix POUR et 1 abstention :

- de CÉDER le lot n° 15 à M. et Mme TERRIEN Jean-Pierre et BOURGET Céline,
- de L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la vente,
- de CONFIER à la SCP CHEVALLIER-LE CAM, notaires associés à BEAUPRÉAU, la rédaction de l'acte authentique de cession,
- de RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente unilatérale et de consigner cette somme en compte bloqué.

LOTISSEMENT COMMUNAL LA DUBE A BEAUPRÉAU - VENTE LOT N° 32

Le maire expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé la DUBE n°2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie:

Lot n°	Prix total HT	Prix total TTC	Nom de l'acquéreur
32	38.550 €	44.417,27 €	M. Mme LE FORT Mickaël et FOUCAULT Mélodie

VU la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement de la DUBE n° 2,

VU l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de la DUBE n°2 émis par le service des Domaines,

CONSIDÉRANT qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

CONSIDÉRANT que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1.000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale conformément à la délibération du 29 septembre 2015,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 144 voix POUR et 1 abstention :

- de CÉDER le lot n° 32 à M. et Mme LE FORT Mickaël et FOUCAULT Mélodie,
- de L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente unilatérale et l'acte notarié,
- de RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente unilatérale et de consigner cette somme en compte bloqué.

LOTISSEMENT DE LA CHAUSSÉE DES HAYES – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANDREZÉ : AUTORISATION POUR DÉPOSER LE PERMIS D'AMÉNAGER DE LA 1^{ÈRE} TRANCHE DU LOTISSEMENT

La commune déléguée d'Andrezé a le projet de réaliser un lotissement dénommé « la Chaussée des Hayes » situé sur la route de Jallais, sur des terrains communaux d'une superficie totale de 10,13 hectares. Le cabinet de géomètres SCP Chauveau et associés a été chargé de mener l'étude d'aménagement de ce futur lotissement et propose de réaliser 88 lots, avec 19 logements sociaux réalisés par le bailleur social Podeliha, en 5 tranches, sur une surface de 45 000 m² environ. La première tranche, composée de 20 lots et de 9 logements sociaux, sera viabilisée dans le courant de l'année 2016 avec la mise en vente des lots dans la continuité.

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.421-2, L 423-1, R 421-19 et R 441-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 133 voix POUR, 5 voix CONTRE et 7 abstentions :

- APPROUVE la réalisation de la première tranche du lotissement communal « la Chaussée des Hayes » situé route de Jallais sur la commune déléguée d'Andrezé,

- AUTORISE le maire, ou son représentant, à déposer au nom et pour le compte de la ville de Beupréau-en-Mauges une demande de permis d'aménager pour la première tranche du lotissement « la Chaussée des Hayes » sis route de Jallais, RD 91, sur la commune déléguée d'Andrezé,
- AUTORISE le maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la ville de Beupréau-en-Mauges, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à ce projet d'aménagement.

PARTICIPATION AUX TRAVAUX – VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre du programme 2016 d'extension et de rénovation du réseau de l'éclairage public, le SIEML nous a fait parvenir les avant projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

ANDREZÉ

Opérations avec fonds de concours à 100 % du TTC	N° Opération	Montant TTC des travaux	Montant TTC à la charge de la ville
Génie civil – Rue du Pont Marais	006.15.02	69 600 €	69 600 €
Opérations avec fonds de concours à taux variable (grosses opérations)	N° Opération	Montant HT des travaux	Montant HT à la charge de la ville
Travaux effacement des réseaux – Rue du Pont Marais	006.15.02	226 250 €	45 250 €

BEAUPRÉAU

Opérations avec fonds de concours à 100 % du TTC	N° Opération	Montant TTC des travaux	Montant TTC à la charge de la ville
Génie civil télécom – Rue d'Anjou + Quartier Ancien	023.13.02	77 368.19 €	77 368.19 €
Sono – Rue d'Anjou + Quartier Ancien	023.13.02	6 420.22 €	6 420.22 €
Opérations avec fonds de concours à taux variable (grosses opérations)	N° Opération	Montant HT des travaux	Montant HT à la charge de la ville
Travaux effacement réseaux – Rue d'Anjou + Quartier Ancien	023.13.02	305 918.57 €	91 775.57 €

JALLAIS

Opérations avec fonds de concours à 100 % du TTC	N° Opération	Montant TTC des travaux	Montant TTC à la charge de la ville
Génie civil télécom – Avenue de la Chaperonnière 2 ^{ème} tranche	162.15.04	29 088 €	29 088 €
Opérations avec fonds de concours à taux variable (grosses opérations)	N° Opération	Montant HT des travaux	Montant HT à la charge de la ville
Travaux effacement réseaux – Avenue de la Chaperonnière 2 ^{ème} tranche	162.15.04	202 400 €	60 720 €

LA POITEVINIERE

Opérations avec fonds de concours à 75 % du HT	N° Opération	Montant HT des travaux	Montant HT à la charge de la ville
Programme rénovation – Rue de la Pinarderie	243.15.09	2 200.25 €	1 650.19 €

GESTÉ

Opérations avec fonds de concours variable	N° Opération	Montant TTC des travaux	Montant TTC à la charge de la ville
Reprise éclairage public Maison de Santé	151.15.08	9 900.21 €	7 425.16 €
Opérations avec fonds de concours à 100 % du TTC	N° Opération	Montant TTC des travaux	Montant TTC à la charge de la ville
Génie civil télécom – Maison de Santé	151.15.08	4 149.20 €	4 149.20 €

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 134 voix POUR, 2 voix CONTRE et 9 abstentions:

- de VERSER les fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations indiquées ci-dessus.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES AU SIEMML POUR LA PARTIE ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Suite à la décision de la communauté de communes du Centre Mauges d'avoir un traitement uniforme de la question Eclairage Public sur l'ensemble de son territoire et de la notification à l'entreprise Cegelec de la fin de son marché avec la collectivité sur le secteur aggloméré de la ville de Beaupréau, il convient de :

- prendre une délibération officialisant que l'ensemble de l'entretien de l'éclairage public de la collectivité soit confié au SIEMML à compter de l'année 2016,
- de signifier au syndicat que cette collectivité a pris le nom de Beaupréau-en-Mauges et regroupe l'ensemble des communes de l'ancienne entité dénommée communauté de communes du Centre Mauges.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 150 voix POUR et 3 voix CONTRE :

- de DONNER un avis favorable à l'adhésion au SIEMML de la commune de Beaupréau-en-Mauges, au titre de la compétence « Eclairage public ».

OPÉRATIONS – CRÉATION D'UN STADE DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE A JALLAIS

M. Jean-Robert GACHET, maire délégué de JALLAIS, présente le projet engagé en 2015 pour la création d'un terrain de football synthétique sur la commune déléguée de JALLAIS. Ce terrain remplacerait l'actuel stade enherbé situé rue Daviers.

Il précise que le terrain, d'une dimension de 105 x 68 mètres, permettra la pratique du jeu de football à 8 et à 11 et visera une homologation de type N5 par la fédération française de football, ce qui permettra d'évoluer jusqu'à la division d'honneur sans modification. Le terrain sera situé à l'intérieur de la piste d'athlétisme existante.

Le cabinet « Sport Initiatives » situé à VAAS (72) a réalisé une étude technique qui estime la dépense de l'équipement à hauteur de 590 000 euros HT (dont 58 000 euros pour l'éclairage), soit 708 000 euros TTC. Une étude de sol a également été réalisée.

Le maire délégué précise que le lot « Eclairage » ne sera pas inclus dans la consultation car sa mise en œuvre sera confiée au syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML).

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 94 voix POUR, 16 voix CONTRE et 35 abstentions :

- d'APPROUVER la réalisation d'un stade de football synthétique, rue Daviers à Jallais,
- de VALIDER le plan de financement global de l'opération pour les montants suivants :

CHARGES	Montants HT	PRODUITS	Montants
Etude géotechnique	3 950	Subvention FF Football	
Relevé Topo	1 588	Enveloppe parlementaire	
Maîtrise d'œuvre	15 800		
Travaux	438 000		
Equipements	102 000		
Mission contrôle technique	8 000		
Eclairage	58 000		
Divers	12 662		
TOTAL CHARGES HT	640 000	TOTAL PRODUITS	640 000

- d'autoriser M. Gérard CHEVALIER, maire, ou M. Jean-Robert GACHET, maire délégué, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à :
 - o gérer la consultation du(des) marché(s) à réaliser pour le présent projet,
 - o signer les marchés, les avenants et tous documents relatifs à ce dossier, avec la ou les entreprises qui seront retenues,
 - o prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges